

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

Accusé de réception en préfecture
017-211703051-20220516-DCM22-065-DE
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.065

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mai, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 mai 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 10 mai 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Nadine DAVID représentée par M. Philippe CUSSAC
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Bruno JARROIR
M. Jean-Michel DENIS représenté par M. Didier SIMONNET
Mme Christelle MAIRE représentée par M. Jacques GUIARD
M. Raynald RIMBAULT représenté par Mme Françoise LARRIEU
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 33

Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU CASINO DE ROYAN - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : UNANIMITÉ

Par délibération n°15.014 en date du 25 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de ROYAN (SNECR), pour l'exploitation du Casino de Pontailiac.

L'Occupant a fait part à la Collectivité des nouvelles règles applicables à son établissement, résultant de la crise sanitaire liée au COVID-19 et qui le conduit à devoir réaliser un réaménagement de la salle de spectacles « LE SALON DIANE ».

Ce salon est peu utilisé à l'année (température élevée en été, pas de vue mer). Le Casino propose donc de transformer ledit salon en partie « ESPACE DE JEUX » (cf. plan joint).

Cette modification permettra au Casino de respecter totalement les nouvelles contraintes sanitaires, d'optimiser la gestion des espaces et de réduire l'impact que la crise aura eue sur la gestion du Casino.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter ces modifications, d'approuver l'avenant n°1 à la convention de sous-occupation et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°15.014 en date du 25 février 2022,
- Vu le projet d'Avenant n°1,
- Vu le plan,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'acter du réaménagement de la salle de spectacles « LE SALON DIANE » en partie « ESPACE DE JEUX »,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de sous-occupation du domaine public du Casino de ROYAN conclue avec la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de ROYAN (SNECR),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1 à la convention de sous-occupation du domaine public du Casino de ROYAN.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 mai 2022

Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
Hubert THOMAS

Le Maire,

Patrick MARENGO





CASINO DE ROYAN
CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVENANT n°1

DCM 22.065

ENTRE

La Ville de ROYAN, domiciliée en l'Hôtel de Ville, 80 avenue de Pontailiac, CS 80218 - 17205 ROYAN Cedex, représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick MARENGO, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2022 rendue exécutoire le 18 mai 2022 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

La SOCIÉTÉ NOUVELLE D'EXPLOITATION DU CASINO DE ROYAN (SNECR), Société par Actions Simplifiées au capital de 120.000 euros, dont le siège social est situé Esplanade de Pontailiac à ROYAN (17200), enregistrée au RCS de SAINTES sous le numéro 337 829 824, représentée par sa Directrice, Madame Nathalie LEVÊQUE, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « *le Délégué* »,

D'AUTRE PART,

Ensemble « *les Parties* » et individuellement « *la Partie* »,

PRÉAMBULE

Le 26 février 2015, la Ville de ROYAN a conclu avec la SOCIÉTÉ NOUVELLE D'EXPLOITATION DU CASINO DE ROYAN (SNECR) un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de son Casino Municipal (le "Cahier des Charges") et une convention de sous-occupation du Casino de ROYAN (la "Convention d'occupation").

Le présent avenant a pour objet la formalisation de nouvelles mesures de rééquilibrage du Cahier des Charges, rendues nécessaires compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19 en cours et des nombreuses mesures de restrictions et notamment de fermetures administratives.

En effet, suites aux décisions de fermeture administrative, *le Délégué* a été contraint, au cours de l'exercice 2019-2020, de cesser ses activités comme suit :

- Fermeture du 15 mars 2020 au 2 juin 2020 avec la réouverture de la salle des machines à sous et des jeux électroniques et du restaurant,
- Réouverture de la salle des jeux traditionnels le 22 juin 2020.

Il est à noter que ces établissements ont été à nouveau fermés du 29 octobre 2020 jusqu'au 19 mai 2021, date de réouverture progressive et partielle de l'ensemble des casinos et restaurants.

A cela s'ajoutent les différentes mesures de restrictions sanitaires entravant drastiquement l'activité du *Délégué* et ayant pour conséquences des niveaux d'activité en baisse de près de moins 53 % par rapport à l'année 2019, dernière année de référence.

Compte tenu du contexte sanitaire et de ses conséquences sur l'exploitation du Casino, l'aménagement du Casino doit faire l'objet d'adaptations dès lors que sa configuration actuelle ne permet pas d'intégrer les contraintes sanitaires, ainsi que la consécutive évolution des attentes de la clientèle qui semble s'inscrire durablement.

C'est alors en considération de ces éléments et conformément notamment aux articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la Commande Publique et à l'Ordonnance n°2020 319 du 25 mars 2020 modifiée par l'Ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020 et à l'article 16 du Cahier des Charges, que *les Parties* se sont rapprochées afin de convenir du présent avenant.

CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de : « MODIFIER LE PLAN DES LOCAUX ».

ARTICLE 2- MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION D'OCCUPATION

En conséquence du réaménagement de la salle de spectacles du Casino de ROYAN rendu nécessaire par le contexte sanitaire et de ses conséquences sur l'exploitation du Casino, l'Annexe 4 relatif au Plan des Locaux, figurant à l'article 19 de la Convention d'Occupation, est modifiée et substituée par l'annexe suivante :

« *Plan des Locaux suite au Réaménagement de la Salle de Spectacles (Annexe n°4)* ».

ARTICLE 3- PORTÉE

Toutes les clauses de la Convention d'Occupation, qui ne sont ni contraires aux stipulations du présent avenant ni incompatibles avec celles-ci, demeurent applicables.

De plus, le présent avenant a pour seul objet les mesures précitées et n'a pas pour objet de traiter de l'ensemble des conséquences de la crise sanitaire dont l'ampleur reste inconnue à ce jour.

ARTICLE 4- PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification au *Déléataire*, après transmission au contrôle de légalité.

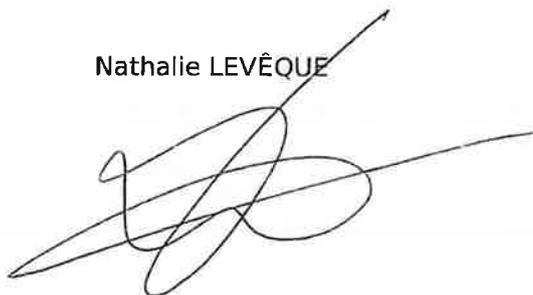
ARTICLE 5- ANNEXES

Est annexée au présent avenant, l'annexe suivante :

- ANNEXE 1 : *Plan des Locaux suite au Réaménagement de la Salle de Spectacles (Annexe n°4)*

Pour *le Déléataire*,
La Directrice,

Nathalie LEVÊQUE



Fait à ROYAN, le **01 JUL. 2022**
en deux (2) exemplaires originaux,

Pour *la Ville*,
Le Maire,

Patrick MARENGO

